



Perte de salaire indemnité de vacation diviser par trois

Par **kami21**, le **01/09/2013** à **23:21**

Bonjour,

Je suis vacataire au sein d'un établissement de santé public depuis 18 mois. Je perçois une indemnité forfaitaire pour chaque nuit travaillé, le salaire est viré le mois suivant. Je reçois le contrat de travail plusieurs jours après la vacation, qui ne mentionne pas le salaire.

Je viens de recevoir mon salaire du mois d'août et à ma grande surprise, la direction a décidé de diviser par trois l'indemnité forfaitaire sous prétexte que nous étions trop payé par rapport au autre établissement du département. Seulement, je n'ai reçu aucun courrier m'informant de la décision prise mi juillet et appliquée le 1 juillet, les cadres de services ne m'ont pas informés et le plus injuste, est, que j'ai travaillé tout le mois d'août donc pour un salaire prévu fin septembre.

La direction a-t-elle le droit de diminué de autant le salaire sans donner d'information ?

Svp aidez moi

kami

Par **P.M.**, le **02/09/2013** à **12:04**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...

Par **kami21**, le **02/09/2013** à **15:21**

Bonjour,

je vous remercie pour votre réponse,

je vais me rapprocher du syndicat

cordialement

kami